

EXPOBETON 2018

LES OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT DANS LES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES DU CORRIDOR DE DEVELOPPMENT OUEST

“CAS DE LA ZES DE MALUKU”



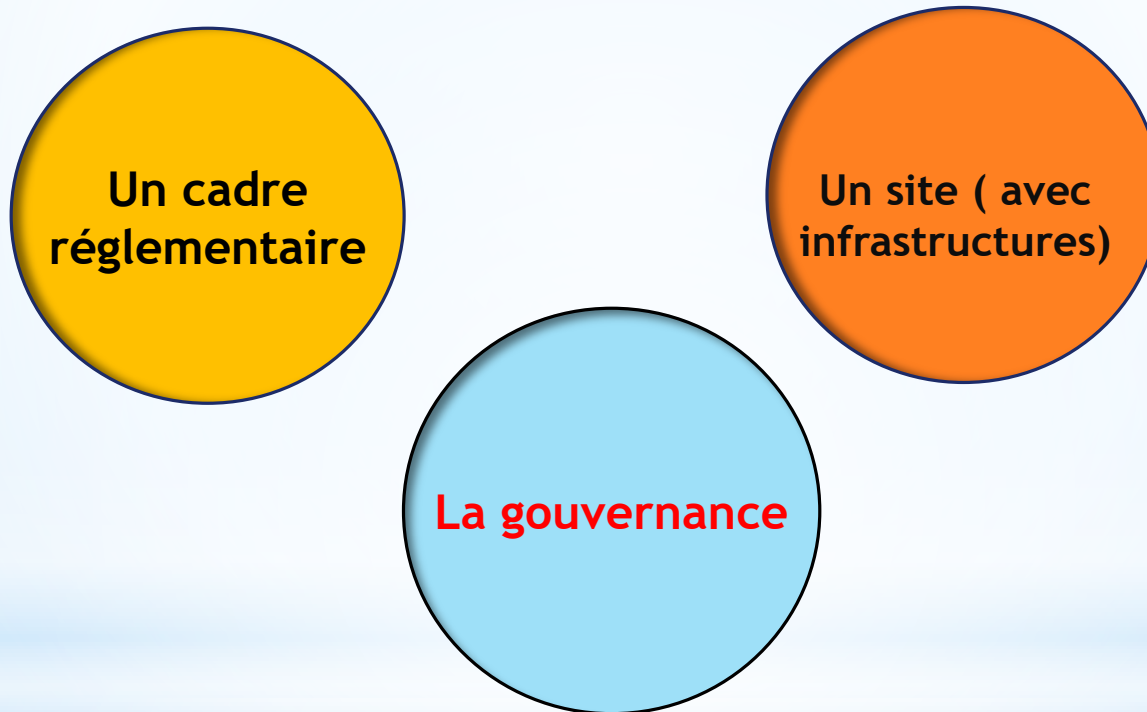
Auguy BOLANDA MENGA M.
Chargé de mission de l'AZES
PULLMAN –GHK 20/9/18

PLAN DE PRESENTATION

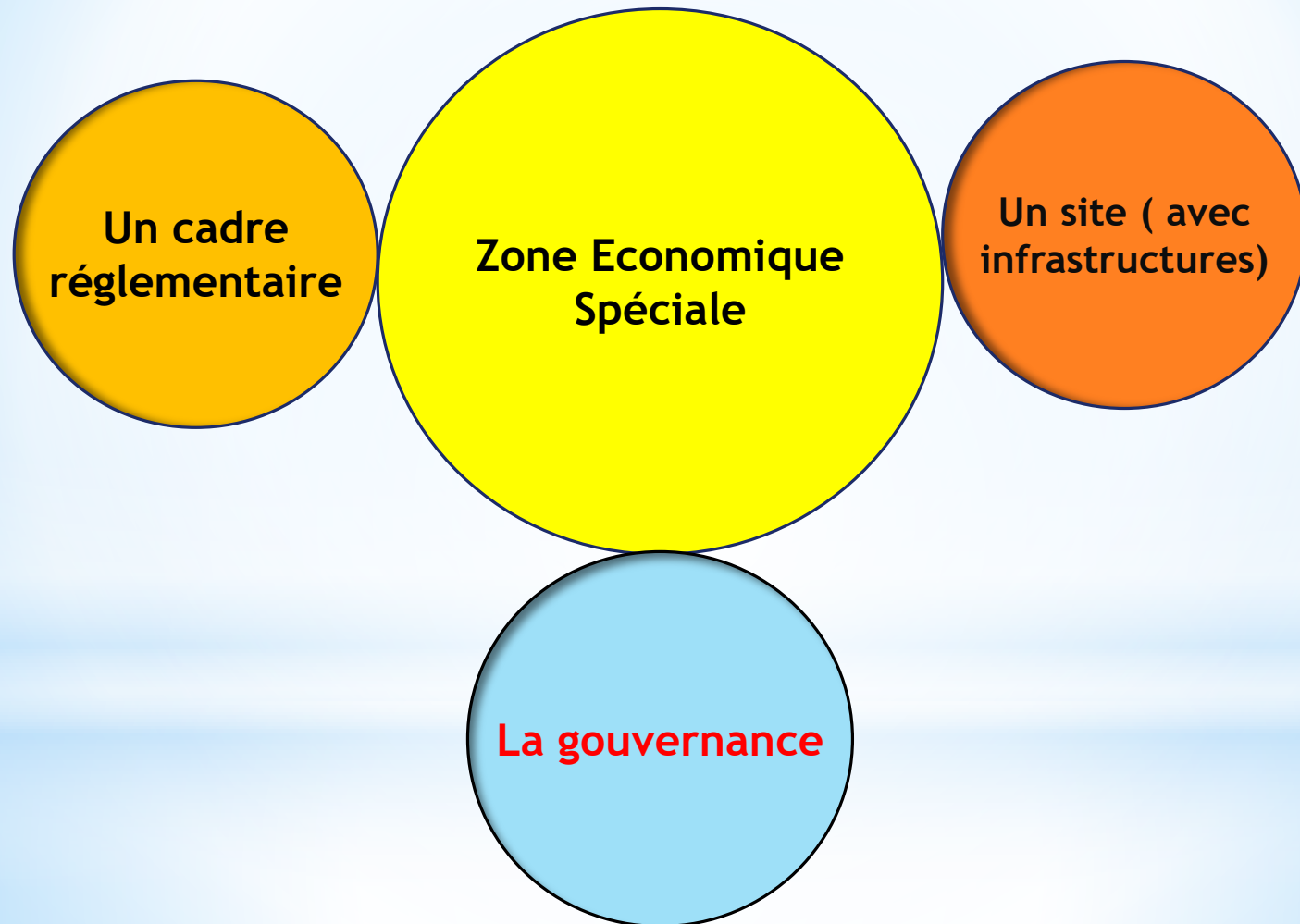
- 1. Généralités sur les ZES**
- 2. Contexte du Programme ZES en RDC**
- 3. Objectifs du Programme ZES**
- 4. Les axes retenus pour l'implantation des ZES et opportunités d'investissement**
- 5. Cadre légal de création des ZES**
- 6. Présentation de la ZES pilote de Maluku**
- 7. Conclusions**

1. GENERALITES SUR LES ZES

1.1. Constituants d'une ZES



Une ZES existe lorsque trois éléments convergent pour créer une bulle de compétitivité, à savoir:



1.2. Définition d'une zone économique spéciale

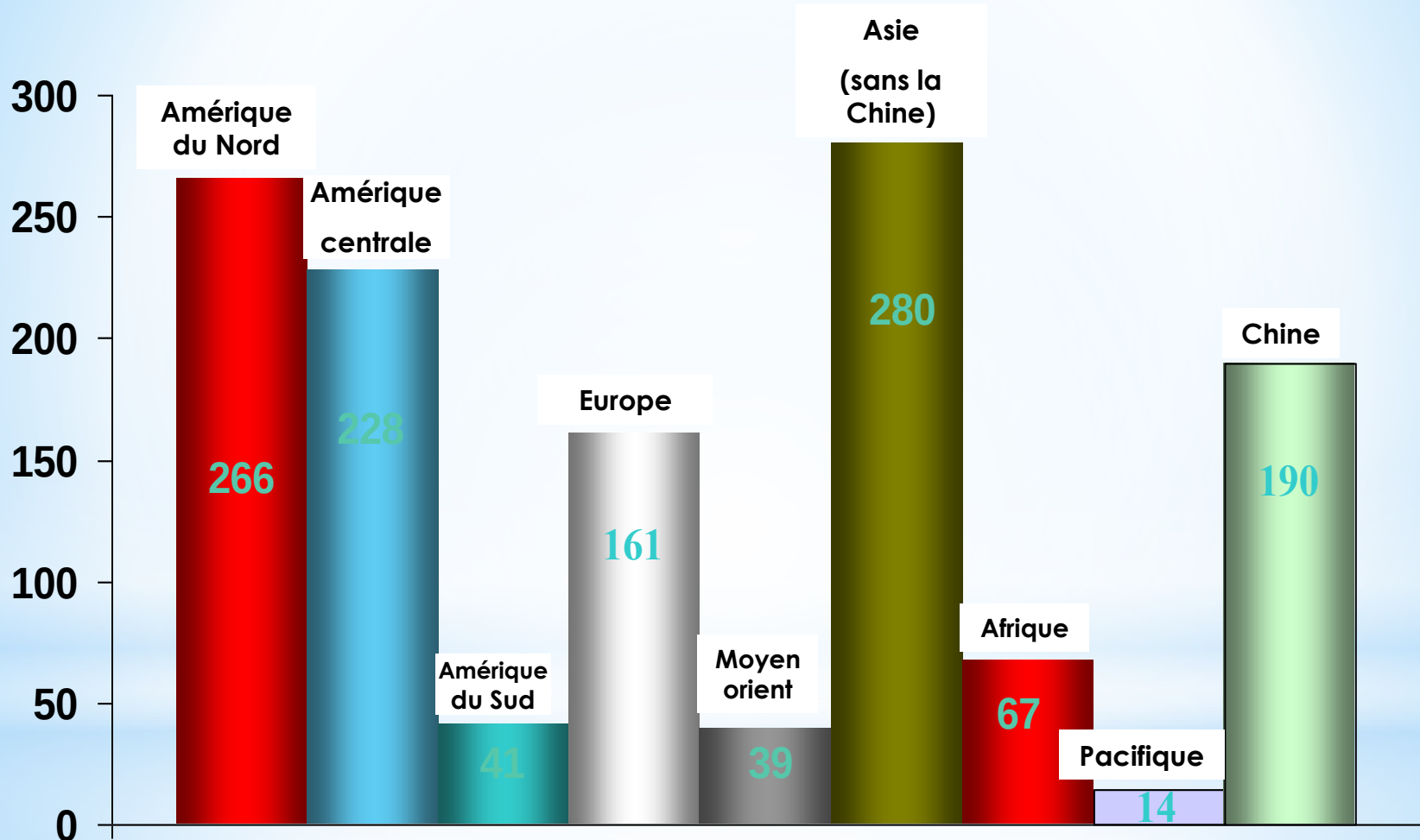
Une Zes désigne un espace géographique délimité au sein du territoire d'un pays constituant une aire de développement prioritaire ayant les caractéristiques suivantes:

Administrée par un organe spécifique de planification d'aménagement ;

Dotée des infrastructures;

Bénéficiant d'une réglementation économique spécifique duquel les entreprises bénéficient des avantages et incitatifs à l'investissement.

1.3.LES ZONES ECONOMIQUES SPÉCIALES DANS LE MONDE





WORLD FREE ZONES

EXISTING ZONES

1.4 IMPACT DES ZES DANS LE MONDE

- * Selon l'IFC les ZES ont un impact significatif sur les affaires dans le monde.
- * On recense plus de 3.000 ZES dans le monde;
- * Elles créent plus de 60.000.000 emplois directs;
- * La valeur des exportations provenant de ZES avoisinerait 200.000.000.000 \$.

On comprend donc la raison pour laquelle les différents pays ne cessent de recourir aux ZES dans le monde.

Dans beaucoup de pays africains, les ZES sont de plus en plus créées afin d'attirer les IDE. Ainsi, les ZES se retrouvent dans les pays suivants:

Madagascar, Ile Maurice, Afrique du Sud, Angola, Rwanda, Congo Brazza, Gabon, Sénégal, Kenya, Tanzanie, Maroc, Tunisie, Ethiopie, Djibouti, Zambie, Egypte, Nigeria, Ghana.

2. CONTEXTE DU PROGRAMME ZES EN RDC

- * La République Démocratique du Congo est un pays post-conflit dont l'économie reste affectée par les conséquences liées à cet environnement difficile que le pays a connu,
- * Depuis une décennie, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo s'est engagé à introduire des réformes structurelles afin d'améliorer son cadre macroéconomique de manière à attirer des investissements, créer des emplois et accélérer la croissance
- * Ces réformes comprennent notamment l'adhésion à l'OHADA, l'amélioration du climat des affaires à travers des réformes Doing Business, et la mise en place d'un programme de création des zones économiques spéciales .
- * Comme on peut le remarquer, le programme ZES s'inscrit dans la ligne droite des différentes réformes que le Gouvernement entreprend depuis plus de quinze ans en vue d'améliorer son climat des affaires afin d'attirer les investissements tant nationaux qu'étrangers nécessaires pour la transformation localement de nos ressources.
- * L'avantage de ZES c'est que ce programme vise à résoudre deux obstacles majeurs à l'investissement privé ,à savoir: d'une part le manque d'infrastructures nécessaires à l'implantation industrielle et un climat des affaires peu propice aux investissements.

***Pour le Gouvernement, le développement des industrie de transformation, en particulier dans les secteurs de l'agro-industrie et de la transformation des produits primaires et des industries industrialisantes ou structurantes, constitue le socle du progrès social et économique de notre pays. La stratégie de développement du secteur industriel sera principalement axée sur la création des Zones Economiques Spéciales.**

3. OBJECTIFS DU PROGRAMME ZES

Améliorer le cadre juridique et institutionnel susceptible d'attirer les investissements;

Simplifier les procédures administratives afin d'améliorer davantage le climat des affaires

Redynamiser les activités du secteur privé

Rééquilibrer l'industrialisation du pays

Fournir un accès à des terrains viabilisés et sécurisés

Offrir un environnement des affaires incitatif

Instaurer un « muni climat » propice à l'investissement par la simplification des procédures administratives afin d'attirer des capitaux et des technologies avancées

Créer des emplois rémunérateurs pour lutter contre la pauvreté.

4. LES AXES RETENUS ET OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT

- Les axes de création des ZES ont été déterminés dans le programme du Gouvernement.
- Ces axes offrent les opportunités d'investir dans plusieurs secteurs suivant les avantages comparatifs des différents axes (voir tableau ci-dessous)
- En 2016, le gouvernement a décidé de concentrer ses efforts sur la création sur la création de 3 Zes dans les provinces du Kongo central, Haut Katanga et Ituri , outre la ZES pilote de Maluku.
- Au cours de son discours prononcé lors de la conférence minière qui vient de se tenir dans la province du Lualaba du 12 au 14 Septembre 2018, le Président de la République a décidé de promouvoir la création d'une nouvelle ZES dans cette Province.

CORRIDOR DE DEVELOPPEMENT	AXE	TYPE D'INDUSTRIES
1 . OUEST	Kinshasa-Inga-Matadi-Banana	-Hydroélectricité -Pétrole -Bauxite -agroalimentaire -autres autour du port de Matadi, Boma et Banana
2 . CENTRE	Ilebo-Tshikapa-Kananga-Mbuji- Mayi	-Logistique et transport -agroalimentaires
3 . SUD	Kolwezi-Likasi-Lubumbashi-Sakania	-Industries lourdes de transformation du cuivre, cobalt et autres
4 . EST	Uvira-Bukavu-Goma-Beni-Butembo	-Industries manufacturières -Industries agroalimentaires
5 . NORD-OUEST	Kisangani-Bumba-Mbandaka	-Industries de transformation du bois -Agroalimentaires

5. CADRE LEGAL DE CREATION DES ZES

La réussite de tout programme de développement spatial nécessite un cadre juridique approprié afin de sécuriser les investissements.

Ainsi, en RDC les ZES seront régies principalement par les prescrits de la loi n°14/022 du 7 juillet 2014 fixant le régime des Zones Economiques Spéciales en République Démocratique du Congo, Ses mesures d'application (décrets, arrêtés, édits provinciaux);

- Autres législations pertinentes en vigueur;
- Les décisions prises par AZES;
- Les directives émises par l'aménageur ou le gestionnaire

5.1. PRESENTATION DE L'AGENCE DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES (AZES)

L'AZES est un établissement Public mis en place par le Décret n°15/007 du 14 avril 2015 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence des Zones Economiques Spéciales, AZES en sigle. C'est un établissement public sous tutelle du Ministère ayant l'industrie dans ses attributions.

Elle a été créée en vertu de l'article 6 de la loi 14/022 du 07 juillet 2014 fixant les régimes des ZES en RDC qui stipule :

« administration des ZES relève d'un établissement public à caractère administratif et technique ».

5.2. MISSIONS DE L'AZES

- L'article 4 du décret 15/007 fixe les missions de l'AZES comme suit:

L'AZES a pour mission d'assurer l'administration , la régulation, le contrôle ainsi que le suivi des activités ayant trait à l'aménagement et la gestion des ZES en République Démocratique du Congo,

À ce titre l'agence est chargée de :

- Octroyer les statuts des ZES et signer le contrat d'aménagement avec les aménageurs privés
- Suivre le processus d'implantation des ZES à travers le suivi et le contrôle des contrats et des plans d'aménagement des infrastructures ;
- Assurer l'inspection et le contrôle administratif dans les ZES avec le concours des services publics compétents ;
- Assurer la sécurité des personnes et des installations avec le concours des services de la douane , de l'immigration et de la police Nationale Congolaise ;
- Coordonner les prestations des services publics dans les limites de la délégation des pouvoirs par les services compétents ;
- Veillez au respect de la législation sociale et aux règles de protection de l'environnement ;
- Veillez au respect des conditions d'exécution des contrats de concessions et de licences;
- Assurer toute mission d'intérêt public que pourrait lui confier le gouvernement dans l'administration des ZES;
- Percevoir toutes cautions et redevances dues par les aménageurs ;
- Valider les rapport annuels des aménageurs sur la gestion des ZES
- Veillez à l'application des sanctions prévues par la loi 14/022 ainsi que par d'autres textes légaux et réglementaires

6. LA ZES PILOTE DE MALUKU

6.1. LOCALISATION DU SITE



Son site se trouve dans la commune de Maluku , à 80 km de du centre Ville de Kinshasa, sur une superficie de plus de 880 hectares dont 244 constituent le site de la zone pilote.

La ZES de Maluku a été conçue comme un projet pilote dont le but est de promouvoir le développement économique de la province de Kinshasa et à plus grande échelle , pour servir de catalyseur pour l'aménagement d'autres zones à travers la RDC. Il s'agit d'un projet pilote mis en œuvre avec l'appui de la banque mondiale dans le cadre du Projet de Développement du Pole de croissance Ouest (PDPC).

La ZES de Maluku constitue la composante 2 dudit projet qui est financé à hauteur de 27 millions de dollars américains .

Dans le cadre de cette assistance technique il est prévu les activités essentielles ci-après:

- Le recrutement de l'aménageur de la ZES de manière compétitive**
- Le financement des infrastructures de base prioritaire à hauteur de 22 millions de dollars USD**
- Assistance technique à l'Agence des Zones Economiques Spéciales**

Actuellement, le projet procède à la sélection de l'aménageur et à la finalisation des expropriations sur le site.

6. 2. LES ATOUTS DU SITE DE MALUKU

Ce site recèle de nombreux atouts pour le développement de la ZES, notamment :

- La disponibilité foncière;**
- La présence d'infrastructures existantes (voies, accès; eau , électricité)**
- La proximité de Kinshasa, un marché de plus de 12 millions d'habitants**
- Cohérence avec le schéma directeur de la ville de Kinshasa;**
- La position du site sur un axe de transport multimodal (route –fleuve congo) qui lui confère une bonne accessibilité et connectivité en amont et en aval, la proximité avec l'aéroport international de Ndjili ;**
- Situé sur le fleuve Congo, ce qui permet un accès vers les riches provinces du Bandundu, Equateur et Province Orientale;**

6.3 SCHEMA DIRECTEUR DE LA ZES DE MALUKU



Le schéma Directeur de la ZES fournit un cadre opérationnel efficace qui peut être modifié et adapté suivant la demande du marché.

La ZES de Maluku, c'est l'assurance d'une approvisionnement en énergie fiable et ininterrompu et d'une collecte des eaux usées et de leur rejet dans le fleuve selon des normes internationales.

En effet, il est prévu :

- la construction d'une nouvelle sous-station électrique de 2X60MVA;
- une distribution en moyenne tension et basse tension via des postes judicieusement répartis pour un besoin estimé de la zone de 60MVA;
- la construction d'une nouvelle station de captage sur le fleuve congo en amont du port;
- la réalisation d'une station de pompage deet d'un reservoir reserve de 12h, pour un besoin estimé à 6100M3/J

La zes de Maluku c'est enfin l'assurance de disposer des dernières technologies en matière de transmission de l'information par la réalisation d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du site

6.4 SECTEURS CIBLES

La ZES de Maluku est avant tout une zone industrielle (150 ha) destinée à attirer les investissements dans les secteurs prioritaires ci-après, retenus comme prioritaires dans le Document de Politique et de Stratégie Industrielle (DPSI) du Ministère de l'Industrie, à savoir:

- * L' agro-alimentaire ;
- * Les matériaux de construction ;
- * La valorisation métallurgique et minière;
- * La production d'emballages(biodégradables)

Toutefois, d'autres secteurs aussi seront les bienvenus, suivant la demande des investisseurs, notamment le secteur de service.

La ZES de Maluku, c'est aussi une zone résidentielle(30ha) à laquelle se mêle une zone dont les activités seront étendues aux commerces, à l'hôtellerie et aux bureaux.

6.5. RESULTAT ATTENDU

- * **30 grandes entreprises au moins implantées ;**
- * **Plusieurs PME implantées;**
- * **Création de plus de 3500 emplois directs;**
- * **Redynamisation des activités dans les secteurs économiques ciblés;**
- * **Contribution aux taxes de l'Etat.**
- * **Maluku devient :**
 - **un centre de transformation des productions agricoles des riches provinces de Kongo Central, Equateur, Mai-ndombe, Kwuilu et ex Province Orientale.**
 - **un centre de production pour des produits susceptibles d'être exportés dans les pays voisins.**

7. CONCLUSION

- * La décision du Gouvernement de faire du développement des ZES la principale stratégie de développement industriel vise principalement l'attraction des investissements privés afin de diversifier son économie et la rendre plus inclusive.
- * Cette stratégie a l'avantage de doter le pays des infrastructures modernes nécessaires au développement industriel, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des opérateurs économiques par la promotion d'un climat des affaires assaini et enfin, de permettre le transfert des technologies au profit des masses laborieuses, surtout de la jeunesse.
- * Cependant, les ZES ne sont pas une panacée. De même qu'il y a des pays qui ont réussi, il y en a aussi qui ont échoué;
- * Nous pensons que la réussite de ce programme en République Démocratique du Congo dépendra de:
 - La volonté politique des autorités du Gouvernement pour mener à bien ce processus;
 - La gouvernance du processus , car il faut que l'AZES soit accompagnée par les autres administrations afin de donner les facilités requises aux opérateurs de la ZES;
 - La participation efficace du secteur privé la RDC ayant fait le choix de laisser l'initiative de création des ZES au secteur privé ;
 - Les ressources qui seront mises en jeu car les ZES exigent beaucoup des moyens ;
 - La qualité des infrastructures à mettre en place au sein de la ZES.



MERCI DE VOTRE
ATTENTION.

Auguy BOLANDA MENGA MOMENE
Chargé de mission de l'AZES

Email:

a.bolanda@azes.cd

auguyb@gmail.com

Site web: www.azes.cd